

# Perfectionnement drone pour l'audiovisuel


Perfectionnement à l'utilisation du drone et de ses applications,  
à destination des métiers de l'audiovisuel.



## Informations formation

Documentation de formation professionnelle pour le perfectionnement et la prise de vue expert par drone à destination des métiers de l'audiovisuel.

€ 960€\*

 2 jours (16 heures)

 4 participants maximum

 Formation non certifiante

*\*Les tarifs sont indiqués TTC (Toutes Taxes Comprises) et sont valables jusqu'au 31 décembre 2022.*

## Objectif

La formation « Perfectionnement en prises de vues par drone » permet au participant de réaliser des images aériennes professionnelles à l'aide de drone et de fournir des livrables exploitables par le client final, qu'ils soient en photo ou en vidéo à destination des métiers de l'audiovisuel.

- **Réaliser des images aériennes professionnelles à l'aide de drone,**
- **Fournir des livrables exploitables par le client final, qu'ils soient en photo ou en vidéo.**

Cette formation contribue à la professionnalisation, à la montée en compétences et à l'insertion ou au maintien dans l'emploi des publics cibles (indépendants, intermittents du spectacle, salariés d'une entreprise, demandeurs d'emploi avec un projet sérieux, etc.).

## Prérequis

Le participant doit évoluer dans une branche professionnelle dont le drone est, ou devient une nécessité pour compléter ses activités audiovisuelles. Il peut s'agir des métiers du spectacle (cadreurs, réalisateurs, etc.) des métiers de la photographie, ou tout détenteur d'un projet professionnel solide.

- Le participant doit déjà être titulaire de la partie théorique délivrée par la Direction Générale de l'Aviation Civile : Le Certificat d'Aptitude Théorique aux fonctions de Télépilote (CATT) d'une attestation de suivi de stage ainsi qu'un livret de progression complété. Le participant peut déjà être exploitant drone.

- Le participant doit savoir lire, écrire et parler le français,
- Le participant doit avoir 16 ans minimum.

## Durée

### Présentiel

La formation « Perfectionnement en prises de vues par drone », est dispensée sur 2 jours de 8 heures, soit un volume horaire de cours de 16 heures. (horaires de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30).

### Moyens pédagogiques

- La formation a lieu en salle et en extérieur sur un ou plusieurs sites réels et est dispensée par des professionnels du drone. Chaque session est organisée pour un effectif maximum de 4 stagiaires,
- L'ensemble du matériel nécessaire à l'acte de formation est mis à la disposition des stagiaires (drones, documents de travail, support de cours).

### Suivi et évaluation

- Une attestation de formation attestant l'assiduité et la compréhension de chaque module est remise en fin de formation.

## Contenu de la formation

### Préparation du drone et des capteurs de prises de vues :

#### Drone

- Vérifier la conformité de la machine en fonction de la mission prévue pour respecter la réglementation aérienne,
- Contrôler visuellement l'état global de la machine et des accessoires permettant de voler en toute sécurité,
- Vérifier que les batteries du drone et des accessoires sont correctement chargées et en conditions opérationnelles permettant d'assurer la mission,
- Vérification mécanique de la nacelle et sa propreté,

- Vérification de l'intégrité physique des batteries et leur niveau de charge,
- Vérification du mode d'indexation des fichiers à écrire sur la carte mémoire.

## Tournage et réalisation des images

- Travellings,
- Point d'intérêts,
- Gestion du tilt,
- Gestion du pan,
- Suivi,
- Gestion des rushes (nombre de fichiers, longueurs des fichiers, etc.).

*\* Le pilotage drone se déroule en extérieur. Les exercices pratiques sont effectués en fonction des conditions climatiques (alternance entre théorie en salle et pilotage en extérieur).*

## Informations complémentaires

### Télépiloter un drone à des fins professionnelles en France et en Europe

Depuis juillet 2018, la législation française implique, entre autres :

La réussite à un examen théorique organisé par les pouvoirs publics (la Direction Générale de l'Aviation Civile dans le cas de la France) :

- Le Certificat d'Aptitude Théorique aux fonctions de Télépilote (CATT),
- La validation de la pratique du vol par un exploitant drone.

Depuis Janvier 2021, une réglementation européenne a été mise en application :

Une cohabitation existe entre la législation française et la réglementation européenne, **c'est une période de transition de la loi française vers la réglementation européenne dont la date est annoncée au 2 décembre 2023** par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC).

Cependant, le télépilote formé et se déclarant avant le 2 décembre 2023 **pourra continuer à appliquer la législation française jusqu'en 2025**, date à partir de laquelle la législation européenne sera appliquée de façon définitive.

La législation européenne permet à des personnes non formées de voler « plus facilement » mais uniquement pour des vols considérés à faible risque. C'est-à-dire des vols présentant peu d'intérêt par rapport au lieu.

**Pour la majorité des missions** comme par exemple : **Les vols en agglomération, à proximité d'aéroports**, etc., appelés des vols à risque modéré/élevé, le télépilote devra obligatoirement se former : Les participants à nos formations viennent uniquement pour pratiquer ces vols, à des fins professionnelles et non de loisirs, c'est pourquoi notre formation drone prépare à la **validation de la pratique du vol** (Attestation pratique et livret de progression), à la **préparation de démarches administratives** (pour la France et l'Europe) et prépare le participant au **passage de l'examen théorique drone de la DGAC** (CATT).

## Informations & contact



**Joanne GOURLIN**

*Responsable des formations*

@ [contact@drony.fr](mailto:contact@drony.fr) 📞 06 95 95 44 50

**Qualiopi**   
processus certifié

 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

La certification qualité a été délivrée  
au titre de la catégorie d'action suivante :  
**ACTIONS DE FORMATION**

*Déclaration d'activité enregistré sous le numéro 11 95 05538 95  
auprès du préfet de région d'Ile-de-France*